



Informations au personnel enseignant et éducatif de l'enseignement fondamental

Madame, Monsieur,

Pendant la suspension des cours en présentiel du 8 au 12 février 2021, le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a mené une analyse approfondie de l'évolution du nombre d'infections COVID-19 au cours du mois de janvier jusqu'au début du mois de février. Il en découle que :

- le taux d'incidence parmi la population scolaire a connu une nette augmentation à partir de la deuxième semaine de l'année 2021 ;
- le taux d'incidence, nettement plus élevé parmi les élèves de l'enseignement secondaire que parmi ceux de l'enseignement fondamental jusqu'à la fin de l'année 2020, a ensuite évolué de façon parallèle pour les deux ordres d'enseignement ;
- le nombre de scénarios 2 à 4 a beaucoup augmenté par rapport aux semaines précédant les vacances de Noël ;
- des clusters isolés avec des chaînes d'infections importantes ont pu être observés dans différentes écoles de l'enseignement fondamental tandis que la situation générale dans le pays reste stable à un niveau assez faible ;
- les premiers résultats de séquençage montrent l'apparition du variant UK B.1.1.7 dans un cluster et les analyses des autres clusters en cours laissent également supposer la présence de variants du virus.

Il semble que l'apparition d'importants clusters dans le cadre scolaire est liée à la présence de variants du virus sur le territoire luxembourgeois. Si la présence de variants du virus se limite en l'état des connaissances actuelles à des cas isolés et ne touche qu'un nombre limité d'écoles et de structures d'accueil, il se révèle primordial de revoir les mesures d'hygiène et de prévention déjà en place pour lutter efficacement contre la propagation de la COVID-19.

Voilà pourquoi le dispositif sanitaire de base sera renforcé à partir du 22 février 2021 pour compléter les mesures déjà en place dans les écoles fondamentales avant la suspension des cours du 8 au 12 février 2021.

1. Renforcement du dispositif sanitaire de base à partir du 22 février 2021

Les mesures suivantes s'ajoutent au dispositif sanitaire en place avant la suspension des cours :

- port du masque obligatoire généralisé (p.ex. : salle de classe, cour de récréation et salle de réunion) pour les enseignants et les élèves ainsi que pour le personnel socio-éducatif dans les SEA, à l'exception des élèves du cycle 1 de l'enseignement fondamental et des sportifs pendant les activités d'éducation physique ;

- renforcement du dispositif de testing avec l'introduction, au courant du mois de mars, de tests antigéniques rapides dans les classes de l'enseignement fondamental ;
- testing des professionnels de l'éducation à travers le dispositif « Large Scale Testing » au cours des semaines à venir ;
- testing renforcé par les équipes mobiles de tous les élèves dans les écoles les plus touchées pendant la première semaine après le congé de Carnaval ;
- contrôle avant le retour à l'école suite à une mise en quarantaine (Le retour à l'école est possible après le sixième jour et ce uniquement sur présentation d'un résultat de test négatif. En cas de refus de se soumettre à un test de dépistage à partir du sixième jour après le dernier contact avec la personne infectée, la mise en quarantaine est prolongée pour une durée maximale de sept jours supplémentaires.).

2. Mesures d'ordre pédagogique applicables à partir du 22 février 2021

2.1. Développement prioritaire des compétences s'inscrivant dans les contenus essentiels

Étant donné que les élèves ont vécu depuis le début de l'année scolaire 2020/2021 deux semaines de suspension des cours en présentiel auxquelles s'ajoutent des éventuelles phases de mise en quarantaine allant de pair avec un recours temporaire à l'enseignement à distance, les contenus essentiels sont à développer prioritairement à partir du 22 février 2021 et jusqu'à la fin de l'année scolaire. Le document joint au présent reprend les contenus essentiels définis pour la fin de chaque cycle et nécessaires pour assurer la continuité des apprentissages des élèves. Les contenus essentiels visent à guider les équipes pédagogiques dans l'organisation chronologique des activités d'apprentissage. Les compétences relevant du domaine des branches dites secondaires ne sont cependant pas à négliger et elles sont à développer dans le cadre de l'horaire actuellement en vigueur.

2.2. Renforcement des équipes pédagogiques pour favoriser la mise en œuvre de mesures de différenciation dans le cadre scolaire

Dans le souci de soutenir les équipes pédagogiques dans la mise en œuvre de mesures de différenciation et de proposer aux élèves, ensemble avec les titulaires de classe, des activités répondant à leurs besoins, le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse recrute de nouveaux agents qui seront affectés aux directions de région. Seulement en cas de réorganisation des structures d'éducation et d'accueil, les agents en question peuvent intervenir temporairement dans les maisons relais pour assurer l'encadrement des groupes « classe » fixes.

2.3. Enseignement à distance

Afin d'assurer qu'un enseignement à distance de qualité soit proposé à tous les élèves, le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse fera parvenir aux enseignants un guide reprenant des exemples de bonne pratique ainsi que des conseils visant à les soutenir dans l'organisation des activités dans le cadre de l'enseignement à distance.

3. Mesures ponctuelles locales

Sur proposition du comité de pilotage « COVID-19 and Education » regroupant des représentants du Ministère de la Santé et du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, des mesures supplémentaires locales peuvent être mises en place pour réagir à une propagation importante dans une école.

Suite à l'analyse de la propagation du virus dans une école, le comité de pilotage propose la mise en place d'une ou de plusieurs mesures parmi celles énumérées ci-dessous :

- organisation de la structure d'éducation et d'accueil en groupes « classe » fixes ;
- mise en quarantaine immédiate de toute la classe à partir du premier cas positif ;
- mise en quarantaine préventive de cycles ;
- fermeture de l'école et des SEA avoisinantes en cas de chaînes d'infection importantes ;
- suspension partielle ou complète d'activités péri- et parascolaires ainsi que des activités sportives extrascolaires ;
- testing préventif de toute la communauté scolaire.

4. Mesures nationales

En cas d'augmentation importante des cas positifs dans la population scolaire au niveau national, le gouvernement en conseil peut décider pour les écoles de l'enseignement fondamental la mise en œuvre d'une ou de plusieurs mesures parmi celles énumérées ci-dessous :

- limitation des cours en présentiel le matin et introduction de cours à distance l'après-midi ;
- organisation d'un accueil avant et après les cours jusqu'à 13h00 (sans repas) ;
- fermeture des structures d'éducation et d'accueil ;
- ouverture de structures de dépannage pour les « frontliners » ;
- suspension des activités péri- et parascolaires ainsi que des activités sportives extrascolaires au niveau national.

Au cas où le gouvernement en conseil décide la limitation des cours en présentiel aux plages horaires du matin et l'introduction de cours à distance l'après-midi, les activités visant le développement des contenus essentiels ainsi que les activités d'éducation physique et sportive (dans les infrastructures sportives ou à l'extérieur, le cas échéant) sont organisées prioritairement le matin. Dans le cadre de l'enseignement à distance, des activités visant à favoriser le bien-être des élèves ainsi que des séquences d'apprentissage au profit des élèves présentant des difficultés d'apprentissage peuvent remplacer les activités habituellement prévues l'après-midi. Le cas échéant, une prise en charge individualisée peut être organisée à l'école, afin de permettre aux élèves en difficultés de pallier d'éventuelles lacunes en bénéficiant d'un enseignement renforcé visant un développement ciblé de certaines compétences.

Il s'est avéré que la fermeture des écoles et le passage à un enseignement à distance au niveau national dans les semaines qui précèdent ou suivent des vacances scolaires est un instrument efficace pour briser des chaînes d'infections et de freiner la propagation du virus dans la communauté scolaire. Le gouvernement se réserve la possibilité de recourir à cet instrument si la situation le requiert.

5. Mesures visant à favoriser le bien-être des élèves face à la crise sanitaire liée à la COVID-19

5.1. Leçons « COVID/Bien-être » dans le cadre du domaine de développement et d'apprentissage « Vie et société »

Dans le cadre du domaine de développement et d'apprentissage « Vie et société », les élèves seront encouragés à parler du virus et de leur situation par rapport à la pandémie. Encadrés par les enseignants, ils seront guidés dans la gestion de la situation et encouragés à recourir aux offres d'aide en cas de besoin.

5.2. La helpline 8002-9393

L'Office national de l'Enfance (ONE) et le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires proposent une aide, une écoute psychologique et une assistance pour les jeunes et leurs familles en situation de stress, de conflits ou de surmenage.

La helpline 8002-9393 est accessible tous les jours ouvrables entre 8h00 et 18h00.

5.3. Campagne de sensibilisation des professionnels de l'éducation

Un dépliant renseignera sur le rôle des enseignants et du personnel éducatif dans la création du lien avec les jeunes et rendra attentif à certains signes de mal-être que peuvent présenter les jeunes. De même, il abordera l'importance du rôle de relais du personnel encadrant vers les professionnels du milieu psycho-social. Des formations spécifiques concernant la mise en place d'espaces de parole régulés en classe et le premier secours en santé mentale seront proposées.

5.4. Campagne: "Mir spillen zesammen"

Il est primordial pour les enfants de se changer les idées. Les jeux pour enfants s'y prêtent tout en associant toute la famille. C'est la raison pour laquelle le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse achètera des jeux de société et les mettra à disposition des écoles afin qu'elles puissent constituer des ludothèques au niveau des écoles. Les jeux de société pourront être mis à disposition des enfants et des familles.

5.5. Portail activités enfants/familles

Nombreux sont ceux qui n'ont pas connaissance de la panoplie d'activités offertes, même en temps de pandémie. Un portail présentant toutes les offres du MENJE (Schoul doheem, Aktiv doheem, Aktiv dobaussen, Wellbeing@home, etc.) ainsi que d'autres activités (promenades, visites au musée, tours en vélo, etc.) verra le jour. Ce site permettra aussi de proposer des idées ou des initiatives qui pourront inspirer les familles (p.ex. tour du monde culinaire, Geocaching, etc.).

5.6. schouldoheem. lu - On Air!

Entre le congé de Carnaval et les vacances de Pâques, du mardi au vendredi, le Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT) anime à 16h30 une émission de 30 à 40 minutes pour les élèves de l'enseignement fondamental. Celle-ci propose des activités ludiques et éducatives. Au programme, on retrouve de la magie, de la danse, des histoires pour grands et petits, du bricolage, du théâtre ou le karaoké de Mimamu. Les émissions sont ensuite disponibles sur Youtube.

5.7. Campagne: « Stay connected »

Malgré la pandémie, il est primordial pour les enfants et les jeunes d'avoir des contacts sociaux, que ce soit de façon digitale ou dans le monde réel. Ceux-ci ne doivent pas se limiter aux contacts au sein de l'école ; il faut encourager les jeunes à garder des contacts – certes limités – avec leurs amis les plus proches dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

6. Initiative: "Teacher meets parents"

Il est prévu que les titulaires de classe organisent des réunions de parents virtuelles COVID grâce à l'outil Teams afin de donner aux parents des tuyaux concernant l'apprentissage à distance, répondre aux questions et les sensibiliser aux dispositifs d'aide qui ont été mis en place (Hotlines, schouldoheem.lu, etc.).

Un guide parents sera développé et distribué à cet effet reprenant les informations essentielles, adresses utiles et tuyaux concernant l'organisation de la journée, de la vie en famille et les signes de détresse qu'ils devront observer auprès des élèves afin de pouvoir réagir en temps utile et recourir à l'aide offerte par les services du MENJE.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, avec mes remerciements pour votre engagement au service de nos élèves, l'assurance de ma considération distinguée.

Luxembourg, le 12 février 2021

Pour le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse



Francine Vanolst

Inspectrice-attachée